

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2019

SOUTENIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX INCENDIE VALORISER SAPEURS-
POMPIERS - (N° 1649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL48

présenté par
M. Viala, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« trimestres de retraites pour toute année supplémentaire ou »,

les mots :

« trois trimestres de retraites puis de deux trimestres supplémentaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise le nombre de trimestres accordés aux sapeurs-pompiers volontaires à partir de quinze années d'engagement puis pour chaque période supplémentaire d'engagement de cinq ans.